



**Maison
Ronald
McDonald**
BORDEAUX

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE PARENTS RONALD MCDONALD DE BORDEAUX

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer, dans l'intérêt commun des Familles et de leur cadre de vie, les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement de la Maison ainsi que les prescriptions obligatoires en matière de tranquillité, d'hygiène et de sécurité, ceci dans tous les actes de la vie quotidienne, tout en respectant les libertés individuelles (le « **Règlement** » ou « **Règlement de fonctionnement** »).

Ce règlement a été adopté, le 06 Avril 2020, par l'Association Parents Enfants Soleil gérant la Maison de Parents Ronald McDonald de Bordeaux (la « **Maison** ») située Groupe Hospitalier Pellegrin Place Amélie Raba Léon 33076 BORDEAUX Cedex.

Le règlement de fonctionnement encadre les aspects pratiques de votre hébergement au sein de la Maison et vise à définir vos droits en tant que personne accueillie dans la Maison, vos obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la Maison.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des locaux (privés et communs) de la Maison. Il s'applique à toute personne hébergée, aux visiteurs, et à l'ensemble du personnel intervenant au sein de la Maison (partenaire, salarié, libéral ou bénévole). Le respect des règles de civilité est indispensable au bon fonctionnement de la Maison et à la qualité de votre séjour.

Ainsi, vous vous engagez à lire et respecter l'ensemble des règles édictées dans le présent Règlement.

En signant ce document, vous vous engagez à respecter les droits et devoirs qu'il édicte ainsi que les règles prévues au contrat présentant vos conditions d'accueil et de séjour au sein de la Maison (le « **Contrat de Séjour** » ou le « **Contrat** ») pendant tout votre séjour, ainsi que pendant tout éventuel séjour qui pourrait avoir lieu dans une durée d'un an à compter de la date de signature des présentes.

I - DROITS FONDAMENTAUX

ARTICLE 1.1 – DROIT A LA DIGNITE

Il vous est demandé ainsi qu'à chaque personne accueillie dans la Maison un comportement respectueux et civique à l'égard des autres. Par respect pour soi-même et envers l'ensemble des personnes présentes dans la Maison, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces communs de la Maison.

ARTICLE 1.2 – DROIT A L'INTIMITE

La chambre mise à votre disposition par la Maison constitue un espace personnel protégé où s'exerce le droit à l'intimité et le droit au respect de la vie privée.

Cependant, la chambre mise à votre disposition dans la Maison, en tant que structure collective, nécessite, dans l'intérêt de tous, de respecter des règles de vie commune d'entretien, de sécurité et d'hygiène.

Concernant les visites liées à l'entretien et à l'amélioration de la Maison, vous vous engagez à laisser pénétrer dans la chambre mise à votre disposition, des membres de l'équipe de la Maison (salarié, bénévole), en cas d'urgence (déclenchement détecteur incendie, fuite d'eau, court-circuit...) ou de nécessité (règles sanitaires imposant une purge hebdomadaire des circuits d'eau ...).

Vous vous engagez également à laisser exécuter dans la chambre mise à votre disposition, le cas échéant, les travaux d'entretien ou d'amélioration commandés par la Maison. Dans ces circonstances, vous serez prévenu, sauf situations exceptionnelles ou à caractère d'urgence, 1 jour à l'avance de la nécessité de permettre l'accès à la chambre pour les travaux.

ARTICLE 1.3 – DROIT A LA SECURITE DES PERSONNES ET LA SÛRETE DES BIENS

Afin de préserver la sécurité des personnes et notamment, des autres usagers ou occupants, il vous est expressément demandé de prendre connaissance et de vous conformer aux consignes de sécurité et protocoles sanitaires affichés dans la Maison.

Une présence 24h/24 est assurée dans la Maison par la présence permanente d'un membre de l'Equipe de la Maison (l'« **Equipe de la Maison** ») entre 8 heures et 22 heures la semaine et entre 10 heures et 21 heures le week-end et les jours fériés, puis par un agent de sécurité en dehors de ses horaires. L'identité des membres de l'Equipe est indiquée par le biais d'un affichage sur l'écran de la salle à manger.

Les numéros à composer en cas d'urgence sont listés en Annexe (**annexe 1**). Cette liste est affichée dans la chambre mise à votre disposition et dans la Maison.

Au titre de la sûreté des biens, nous attirons votre attention sur le fait que la Maison n'est pas responsable de vos biens personnels et que vous devez en assurer vous-même la sécurité et surveillance.

Un système de vidéo-surveillance est présent dans les espaces collectifs (halle d'entrée, couloir des chambres, terrasse de la Maison). Les coordonnées du responsable du système de vidéo-surveillance sont affichées au moyen d'un panneau à l'intérieur de la Maison, comportant les modalités d'exercice du droit d'accès et d'opposition aux données.

ARTICLE 1.4 - LA PROTECTION DES DONNEES

Comme stipulé dans le Contrat et en application des exigences européennes en matière de protection des données, il est rappelé que la Maison collecte et traite des données et des informations à caractère personnel (ex. nom, prénom, adresse, situation familiale, numéros de téléphone, unité de soins où est hospitalisé l'enfant) communiquées par l'établissement de soin ou récoltées directement auprès de vous. Ces données font l'objet d'un traitement informatisé, en vue de l'exécution de votre Contrat ou à des fins de communication sur les événements à venir organisés par la Maison ce sauf opposition expresse de votre part. Ci-annexé une note d'information (annexe 2).

II – REGLES DE VIE COLLECTIVE

ARTICLE 2.1 – ENTRÉE ET SORTIE

L'entrée dans Maison s'effectue par le biais du code qui vous a été remis lors de votre arrivée. Il est formellement interdit de communiquer le code de la Maison à toute personne étrangère à la Maison. Le code d'entrée sera changé régulièrement et à chaque fois qu'une infraction au Règlement de fonctionnement sera constatée.

Le bureau d'accueil de la Maison est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 22 heures, le samedi et le dimanche de 10 heures à 21 heures.

ARTICLE 2.2 – LES ESPACES COMMUNS

L'ensemble des espaces communs sont mis à votre disposition dans la Maison ainsi que le matériel nécessaire à l'usage du quotidien.

Toutefois dans le respect de chacun, il vous est expressément demandé de :

- Respecter les prescriptions obligatoires en matière de tranquillité, d'hygiène et de sécurité. A partir de 22 heures vous veillerez à ne pas faire de bruit afin de préserver la quiétude des autres familles de la Maison ;
- Veiller à passer vos appels téléphoniques en toute discrétion, afin de respecter la tranquillité de chacun ;
- Veiller au respect du bon usage du matériel ;
- Veiller à remettre à sa place le matériel utilisé ;
- Prendre connaissance des fiches d'instruction et d'utilisation des espaces (cuisine, buanderie, salle de jeux ...) mises à votre disposition et affichées dans lesdits espaces.

La propreté des espaces communs est également assurée en semaine par l'Equipe ou le prestataire de la Maison. Toutefois le week-end et selon le planning affiché, l'Equipe de la Maison se réserve le droit de vous demander de bien vouloir participer aux tâches de ménage des espaces communs.

La Cuisine : Tous les repas effectués au sein de la Maison sont préparés dans la cuisine et pris dans la salle à manger. Il est formellement interdit de manger dans les chambres et les autres espaces communs.

La vaisselle utilisée doit être rincée puis rangée dans le lave-vaisselle pour être lavée. Elle doit aussi être essuyée et rangée dans les placards mis à votre disposition chaque fois qu'un lave-vaisselle est terminé. Les plans de travail et lieux de repas utilisés doivent être nettoyés après vos repas.

L'utilisation de la cuisine et de la chambre froide devra se faire dans le respect des règles d'hygiènes, notamment en ce qui concerne la conservation des aliments, qui devront être emballés hermétiquement (film étirable à disposition dans la cuisine). A défaut, la Maison se réserve le droit de les jeter.

Le garde-manger : Un placard par chambre est mis à votre disposition dans le garde-manger avec une clé pour pouvoir le fermer. Seuls les aliments secs peuvent être stockés dans ce placard.

La Buanderie : Des machines à laver et sèche-linges sont à mis à votre disposition dans la buanderie. La Maison peut fournir de la lessive au prix de 0.20 euros par dose.

La salle de jeux et le salon TV sont ouverts en continu.

Le réseau Wifi : Un réseau wifi est mis à votre disposition dans les espaces communs de la Maison et dans les chambres. Le réseau se nomme Maison Ronald McDonald et il n'y a pas de code d'accès. Vous vous engagez expressément à ne pas l'utiliser à des fins de reproduction, représentation, mise à disposition ou communication d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, ni à des fins d'accès à des contenus illicites.

ARTICLE 2.3 – CORRESPONDANCE

Dans le respect de la confidentialité et de la correspondance, votre courrier est mis à votre disposition au bureau d'accueil pendant les horaires de bureau.

Merci de bien renseigner l'adresse de correspondance telle que décrite ci-dessous pour que le courrier puisse vous arriver :

Vos Nom et Prénom
Le Nom de la chambre mise à votre disposition
Maison Ronald McDonald
Groupe Hospitalier Pellegrin
Place Amélie Raba Léon
33076 BORDEAUX Cedex

ARTICLE 2.4 – ABSENCES

Comme précisé dans le Contrat, une absence de 24h est tolérée durant votre séjour après en avoir informé la Direction de la Maison.

Au-delà, et sans accord préalable de la Direction de la Maison, le Contrat sera résilié de plein droit et vous devrez libérer la chambre dans un délai fixé par la Direction de la Maison en fonction des besoins de la Maison.

ARTICLE 2.5 – DEPART

Afin d'organiser au mieux votre départ, il vous est expressément demandé de vous entretenir de manière régulière avec un membre de l'équipe de la Maison afin de l'avertir de la date probable ou prévisible de votre départ.

Le jour de votre départ, la chambre mise à votre disposition doit être libérée dès que possible, et au plus tard à 14 heures la semaine et 12 heures le week-end et les jours fériés. Dans le cas contraire, la nuitée suivant le jour de votre départ pourra vous être facturée à hauteur de 10 euros (dix euros).

A votre départ de la Maison, vous vous engagez à :

- Libérer la chambre mise à votre disposition de tous ses effets personnels ;
- Nettoyer la chambre et salle de bain mises à votre disposition afin de les rendre en parfait état de propreté ;
- Réaliser avec un membre de l'Equipe de la Maison un état des lieux de la chambre mise à votre disposition et l'inventaire de l'équipement mobilier ;
- Restituer les clefs de chambre mise à votre disposition ;
- Restituer le badge d'accès au parking du Groupe Hospitalier Pellegrin remis à votre arrivée ;
- Régler le solde de votre participation financière.

Conformément aux conditions d'hébergement du Contrat, le dépôt de garantie pourra être intégralement conservé par la Maison dans les cas énumérés dans le Chapitre III du Contrat.

ARTICLE 2.6 – ESPACE PRIVE

Vous êtes responsables de l'entretien et de la propreté de la chambre, de la salle de bain du matériel, du mobilier et du linge mis à votre disposition. Dans le respect des prescriptions obligatoires en matière d'hygiène, il vous est expressément demandé de veiller régulièrement à l'entretien et au ménage de la chambre.

Afin de préserver la quiétude de chacun, il est recommandé :

- D'user à discrétion des appareils informatiques, enceintes, radio...etc. ;
- De respecter la tranquillité des chambres voisines ;
- De jeter vos déchets dans les containers mis à votre disposition ;
- De ne pas détenir d'appareils dangereux, bruyants ou incommodes, ni de produits explosifs, inflammables ou corrosifs ;
- De ne pas entraver, encombrer, modifier, neutraliser ou détériorer par quelque moyen que ce soit les dispositifs de sécurité (notamment sécurité incendie et installations électriques, ventilations, aérations...) ;
- De ne pas procéder à des branchements électriques présentant un danger ou de nature à endommager l'installation existante ;
- De ne pas installer d'équipement de chauffage individuels ou de plaques chauffantes sans l'accord de la Direction de la Maison.

L'espace privé que constitue la chambre et la salle de bain mis à votre disposition, ne peut être utilisé, sauf accord préalable de la Direction, que par les personnes signataires du Contrat et dans le respect du nombre de personnes accueillies et précisé dans l'Article 2.2 dudit Contrat.

ARTICLE 2.7 – VISITES DE PERSONNES EXTERIEURES

Vous pouvez recevoir des visiteurs entre 10 heures et 21 heures, dans les parties communes de la Maison et dans la limite de 4 personnes à la fois et sous réserve de respecter la tranquillité des autres Familles. La Direction de la Maison sera informée de la présence de visiteurs par un registre qui devra être complété par tout visiteur à l'entrée de la Maison. La Maison pourra refuser toute visite en raison d'une affluence trop importante au sein de la Maison ou lorsqu'elle est de nature à compromettre l'état général et le bon fonctionnement de la Maison.

Les visiteurs devront se conformer au règlement de fonctionnement mis à disposition dans le registre visiteurs. Il est interdit aux visiteurs d'accéder aux espaces communs de la Maison ou de les utiliser en votre absence.

L'hébergement temporaire de visiteurs est formellement interdit, sauf accord préalable de la Direction de la Maison.

ARTICLE 2.8 – ANIMAUX DOMESTIQUES

L'accueil des animaux est formellement interdit dans la Maison, à l'exception des chiens-guides et chiens d'assistance, sauf contre-ordre du référent de l'Hôpital.

ARTICLE 2.9 – OBLIGATIONS LEGALES

La garde des enfants hébergés à la Maison se fait exclusivement sous la responsabilité des parents ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur les enfants.

Les mineurs doivent toujours être accompagnés de leurs parents ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur les enfants qui restent responsables de leur surveillance et de leur sécurité. En aucun cas une chambre ne peut être occupée par un mineur seul.

Les soins médicaux pour les Enfants ne sont pas autorisés dans la Maison. Les autres membres de la Famille peuvent continuer à recevoir leurs soins habituels sous leur responsabilité, et uniquement dans l'espace privé de la chambre mise à leur disposition.

En cas d'accident entraînant une blessure, une urgence médicale ou un décès au sein de la Maison, vous vous engagez à prévenir immédiatement les services d'urgence médicale compétents (**annexe 1**) et en informer la Direction de la Maison ou son représentant disponible dans les mêmes délais.

Vous vous engagez également à informer immédiatement la Maison de tous risques sanitaires présentés par tout occupant de la Maison, en particulier ceux de nature à mettre en péril la santé des occupants.

Dans le respect de la sécurité de chacun, il est formellement interdit de fumer (tabac ou cigarette électronique) à l'intérieur de la Maison, y compris dans les chambres.

L'usage excessif de l'alcool peut être prohibé s'il provoque des comportements portant atteinte aux droits des autres personnes accueillies dans la Maison. La répétition de tels comportements peut être de nature à entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation de votre Contrat.

Il est rappelé que tout acte de violence sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte, actions en responsabilité ...). Dans ces situations ou en cas de situations caractérisées comme dangereuses pour autrui, la Direction pourra faire appel à la police ou la gendarmerie.

III – NON RESPECT DES OBLIGATIONS

Le respect des clauses du présent Règlement fait appel à l'esprit de responsabilité et de citoyenneté de chacun. Il est édicté dans le souci de promouvoir un mode d'habitat privilégiant l'harmonie et la tranquillité. Il complète les conditions du Contrat.

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement, ainsi qu'aux stipulations inscrites dans le Contrat, induira la possibilité pour la Direction de la Maison de prononcer la résiliation de votre Contrat et votre départ de la Maison.

Vous vous engagez à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables dans ce règlement et vous assurer vos visiteurs s'y conforment également. Toute infraction constatée entraînera la résiliation de votre Contrat et votre départ de la Maison.

Fait à Bordeaux, le

Signature(s)

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des numéros d'urgences

Annexe 2 : Note d'information sur la protection des données

Annexe 1

Liste des numéros d'urgence

Standard Maison : 05.56.56.04.66

Samu : 15

Pompiers : 18 ou 112

Police : 17

S.O.S Médecins : 05.56.44.74.74

45 Rue de la Pelouse de Douet – Bordeaux

Annexe 2 : Note d'information sur la protection des données

Note d'information

Traitement des données personnelles des familles

Date de la dernière mise à jour : 18/05/2020

En application des exigences européennes en matière de protection des données, la présente note d'information énonce les modalités selon lesquelles l'Association Parents Enfants Soleil (ci-après « l'Association » ou « nous ») traite vos données personnelles en votre qualité de bénéficiaire des services de l'Association.

Une donnée personnelle correspond à toute information vous concernant et permettant de vous identifier directement ou indirectement (ex. nom, coordonnées).

L'Association agit en qualité de responsable de traitement à l'égard des traitements de données personnelles décrits dans la présente note d'information. Cela signifie que L'Association est responsable de la manière dont elle traite vos données personnelles.

L'Association collecte vos données personnelles directement auprès de vous et des hôpitaux partenaires.

Quelles sont les données personnelles que nous collectons et à quelles fins ?

Les catégories de données personnelles que nous collectons et traitons sont décrites dans le tableau ci-dessous. Pour chaque catégorie de données, nous avons précisé la finalité et la base juridique du traitement :

Categories de données	Finalités	Base juridique
<ul style="list-style-type: none">- Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel- Situation familiale	<ul style="list-style-type: none">- Gestion administrative de l'association- Facturation- Invitation à des événements- Communication (newsletter, campagne de dons)- Liens de parenté, contexte familial	<ul style="list-style-type: none">- Poursuite des intérêts légitimes de l'Association (ex. invitation, communication)- Nécessaire à l'exécution d'un contrat
<ul style="list-style-type: none">- Prise en charge par les services sociaux	<ul style="list-style-type: none">- Demande de prise en charge des hébergements	<ul style="list-style-type: none">- Poursuite des intérêts légitimes de l'Association
<ul style="list-style-type: none">- Données de santé : hôpital et service d'hospitalisation du patient mineur	<ul style="list-style-type: none">- Lien avec le personnel soignant	<ul style="list-style-type: none">- Consentement

En l'absence de certaines informations requises, nous serons dans l'impossibilité de nous conformer à nos obligations légales ou aux obligations issues du contrat.

Comment traitons-nous vos données personnelles ?

L'Association traite vos données personnelles conformément aux principes ci-dessous énoncés :

- Vos données personnelles seront uniquement utilisées pour les finalités pour lesquelles elles ont été initialement collectées sauf si nous venions à considérer que nous avons besoin de les utiliser pour une finalité autre qui est compatible avec les finalités initiales. Si nous venions à les utiliser pour une finalité autre et sans lien avec celle pour laquelle les données ont été obtenues, nous vous en informerions et vous expliquerions le fondement juridique nous permettant de traiter vos données pour cette autre finalité ;
- L'Association conservera vos données pendant la durée de la relation augmentée des délais de prescription et/ou des durées de conservation obligatoires des données en application des lois et règlements.

Dans quelles mesures pouvons-nous divulguer ou transférer vos données personnelles ?

Nous sommes susceptibles de transférer vos données personnelles lorsque (i) cela est légalement requis (ii) ou lorsque nous avons un intérêt légitime à le faire.

Pour les finalités décrites dans la présente note, vos données personnelles sont susceptibles, lorsque cela est nécessaire, d'être transmises :

- aux salariés de l'Association chargés de son administration, de sa gestion et de son fonctionnement ;
- à la Fondation Ronald McDonald sous l'égide la Fondation de France pour les besoins de communication.

L'Association se réserve le droit de divulguer vos données personnelles (i) si la loi, les règlements ou les décisions judiciaires le requièrent (ii) aux autorités de police ou autres représentants du gouvernement, sous réserve de la loi applicable ou (iii) lorsque l'Association estime que la divulgation est nécessaire ou opportune pour prévenir tout préjudice physique ou toute perte financière ou est nécessaire au déroulement d'une enquête diligentée contre une activité illégale ou suspectée l'être, sous réserve de la loi applicable.

L'Association se réserve le droit de transférer toute donnée personnelle vous concernant si elle vend ou transfert, totalement ou partiellement, son activité ou ses actifs, sans que la possibilité de vous opposer à ce transfert vous soit donnée (sauf si la loi nationale applicable vous le permet). Si une telle vente ou un tel transfert venait à se réaliser, l'Association prendra les mesures adéquates afin que le cessionnaire utilise vos données personnelles conformément à la présente note.

Quels sont vos droits sur vos données personnelles et comment les exercer ?

Il est important que les données personnelles vous concernant et que nous détenons soient à jour. À ce titre, nous vous prions de nous faire part de tout changement relatif à vos données personnelles pendant notre relation contractuelle.

Vous avez des droits concernant la collecte et le traitement de vos données personnelles, que vous pouvez exercer dans certaines circonstances. Vos droits sont les suivants :

- Droit d'accès à vos données personnelles et notamment droit d'obtenir des informations concernant le traitement de vos données ;
- Droit d'obtenir la rectification de vos données personnelles ;
- Droit d'obtenir l'effacement de vos données personnelles ;
- Droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données personnelles ;
- Droit à la portabilité de vos données personnelles ;
- Droit d'opposition au traitement de vos données personnelles (notamment en cas de traitement des dites données à des fins de prospection) ;
- Droit de retirer votre consentement pour le traitement des données reposant sur le consentement.

Vous pouvez exercer l'un de ces droits en écrivant à l'adresse email suivante : contact@maisonrmdbx.fr

Enfin, vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

L'accès à vos données personnelles ou l'exercice d'un droit ci-dessus est gratuit. Toutefois, nous pourrions vous facturer des frais raisonnables en cas de demande abusive. Nous pourrions également le cas échéant refuser une telle demande.

En cas d'exercice de vos droits, nous pourrions vous demander de justifier votre identité.

Comment nous contacter ?

Pour toute requête ou plainte concernant la présente note ou la manière dont l'Association traite vos données personnelles, ou si vous souhaitez que vos données personnelles soient mises à jour, merci de contacter la personne en charge de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : contact@maisonrmdbx.fr